

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;  
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;  
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;  
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POU CET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;  
BOLEN Pierre-Yves, **Directeur général faisant fonction**.-  
Excusée : TRICNONT-KEYSERS Françoise, **conseillère**.-

---

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2020.
  - 2) Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2020 au 31/03/2020 et du 01/04/2020 au 30/06/2020.-
  - 3) Fabrique de l'Eglise Saint-Rémy à Vien – Budget pour l'exercice 2021 – Tutelle d'approbation – Décision.
  - 4) Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Modification de la composition – Décision.
  - 5) Modification du plan de communications à Tavier (chemins n°12 et sentiers n° 55, 56, 86, 87) - Décision de principe.
  - 6) Patrimoine communal - Modification de la dénomination de la rue de l'Hôtel de Ville – Décision définitive.
  - 7) Déchets – Intradel - Collecte des encombrants « non destructive » en porte à porte par une Ressourcerie – Décision.
  - 8) Correspondance, communication et questions.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2020.-**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 août 2020 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 27 août 2020, moyennant l'intégration de la remarque de Madame Klée Nathalie relative au vote des points 8 et 9 intervenus.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**2. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2020 au 31/03/2020 et du 01/04/2020 au 30/06/2020.-**

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte des procès-verbaux de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date des 29 juin et 21 août 2020, dressé le 24 août 2020 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 2.508.687,94 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 59.276.079,16 €, pour la période du 01/01/2020 au 31/03/2020 et portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 2.611.378,00 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 65.597.506,87 €, pour la période du 01/01/2020 au 31/06/2020

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**3. Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes - Budget pour l'exercice 2021 – Approbation.-**

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien, le 21 août 2020, a été déposé à l'Administration communale le 26 août 2020 et présentent (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires

du culte) :

En Recettes :	11.998,89 euros
En Dépenses :	<u>11.998,89 euros</u>
Balance :	0,00 euros

Vu la décision en date du 31 août 2020, parvenue à l'Administration le 2 septembre 2020, par laquelle le Chef diocésain a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2021, sans aucune réserve ou modifications ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'observation de la part de la tutelle communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu les décrets du 13 mars 2014 et 4 octobre 2018, relatifs à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Bolen Pierre-Yves en sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal ;

Par neuf voix favorables et cinq abstentions (MM. Jean-Luc DUCHESNE et Nathalie SERON, Toni PELOSATO, Francis HOURANT et Léa POUCKET) ;

#### ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2021 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien-Anthisnes :

Le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	11.998,89 €
En dépenses la somme de :	<u>11.998,89 €</u>
Et clôturant par un boni de :	0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Rémy à Vien ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **4. Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Modification de la composition – Décision.-**

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) notamment ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10-1 à R.1.10-5 et R.1.12-6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-26, 27, 28, 30 et 34, §2;

Revu sa délibération du 25 février 2019 par laquelle il décide le renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), fusionnée avec la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Revu sa délibération du 08 mai 2019, par laquelle il désigne les président, membres effectifs et membres suppléants de la

Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le R.O.I de la CCATM, adopté le 08 mai 2019, où il est précisé en son article 4 que lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Vu la démission de Monsieur Pierre-Yves DELVAUX, membre suppléant, en raison de son déménagement sur le territoire de la commune d'Esneux ;

Considérant que Madame Deville Léonie constitue la réserve ;

Entendus Mme. Nathalie SERON, en sa présentation et son rapport ainsi que Mme Nathalie Klée et M. Francis Hourant en leurs interventions ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité,

- a) De prendre acte de la démission de Monsieur Pierre-Yves DELVAUX, membre suppléant de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).
- b) De désigner comme suit le membre chargé de remplacer M. DELVAUX, au sein de ladite commission (CCATM) : Mme DEVILLERS Léonie.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**5. Modification du plan de communications à Tavier (chemins n°12 et sentiers n° 55, 56, 86, 87) - décision de principe.**

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales ;

Considérant l'atlas des chemins et sentiers vicinaux de Tavier ;

Considérant la demande de M. Beckers et M. De Marnix pour la modification du plan de communication à Tavier (chemin n° 12 et sentiers n°55, 56, 86,87) à TAVIER ;

Considérant la réunion du 20 janvier 2020 avec le Commissaire voyer de la Province de Liège et M. Durieu, géomètre mandaté par la commune ;

Considérant la réunion du 13 mars 2020 avec les propriétaires, le Commissaire voyer de la Province de Liège et M. Durieu, géomètre mandaté par la commune ;

Considérant le plan général de communications dressé le 18 mars 2020 par M. Durieu (qui figure en annexe de la présente délibération) ;

Considérant que la décision du Conseil communal est indispensable au vu des enjeux existants ;

Revu ses délibérations des 30 septembre 1993 et 29 mai 2000, relatives auxdits chemins et sentiers, par lesquels des décisions de principe ont déjà été prises à divers moments concernant les déclassements et déplacements dont question ;

Considérant que ces modifications de chemin et sentiers ont pour objectif de clarifier la situation actuelle sur le terrain ;

Considérant que ces modifications ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ;

Considérant que ces modifications ont pour objectif de préserver le maillage ;

Considérant qu'une fois le dossier complet, réalisé par M. Durieu, la demande sera soumise à la procédure prévue par le décret relatif aux voiries communales précité ;

Considérant l'avis favorable de principe de la CCATM émis en sa séance du 09 septembre 2020. Cette commission a souligné l'importance de préserver l'existence du tronçon du sentier n° 55 le long de la nationale RN 638 ;

Entendus M. Michel EVANS, en sa présentation et son rapport ainsi que Mme Nathalie Klée en son intervention ;

Après délibération ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1er : De marquer son accord de principe sur le plan général des communications à Tavier précité.

Article 2 : De charger le Collège communal de réaliser la procédure administrative requise avant l'adoption d'une décision définitive.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **6. Voirie communale – Modification de la dénomination de la rue de l'Hôtel de Ville - Décision**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du SPF intérieur du 23 février 2018 relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation ;

Vu le règlement de police du conseil communal d'Anthisnes publié le 03 septembre 2019, relatif au numérotage et au sous-numérotage des maisons et bâtiment sur le territoire de la commune d'Anthisnes ;

Vu le déménagement de l'administration communale d'Anthisnes en date du 06 mars 2018 ;

Considérant que la maison communale est désormais située Cour d'Omalius 1 à Anthisnes depuis le 06 mars 2018 ;

Considérant que la rue de l'Hôtel de Ville ne correspond plus à l'emplacement actuel de l'administration communale, de telle sorte que ce nom est source de méprise ;

Considérant qu'il s'indique de remplacer le nom actuellement utilisé ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques, modifié par le décret du 03 juillet 1986 ;

Vu le décret relatif à la protection de la dénomination des voies et places publiques du 28 janvier 1977 ;

Attendu qu'il en résulte que :

- pour l'appellation des voies et places publiques, il y a lieu de puiser de préférence dans les données de l'histoire locale, de la vie artistique et culturelle, de la toponymie et du folklore ;
- le nom d'une personne encore en vie ne peut être utilisé ;
- les noms des personnages pris en considération doivent avoir acquis une renommée généralement reconnue sur le plan historique, scientifique ou social ;
- les noms à choisir par préférence sont ceux de personnages qui ont eu une importance pour la commune ou son voisinage immédiat ;

Considérant que des noms de personnages défunts qui ont acquis une renommée généralement reconnue au niveau local sur le plan de la gestion et des réalisations communales, peuvent être pris en considération pour l'appellation des voies et places publiques ;

Considérant que le nom proposé est celui de Christian Fagnant décédé depuis moins de 9 mois ;

Considérant que ce choix se justifie par le fait que celui-ci a profondément marqué la vie communale, tout au long de sa carrière entamée comme rédacteur le 1 janvier 1980, et plus encore le 6 septembre 1984 lorsqu'il est devenu le secrétaire communal jusqu'au 31 octobre 2019 date de son décès inopiné ; Que c'est sous sa houlette que divers aménagements conséquents se sont concrétisés durant ces dernières décennies (Place Legros, Cour d'Omalius, Avouerie d'Anthisnes,...) ; Qu'en outre il a toujours montré une attention soutenue à la démocratie locale, son action étant unanimement appréciée des membres du conseil communal et que les agents communaux soulignent régulièrement ses qualités de chef de l'administration ;

Considérant l'accord du 1<sup>er</sup> juillet 2020 reçu des enfants de Monsieur Fagnant à savoir Mesdames Emilie FAGNANT et Christine FAGNANT d'utiliser le nom de Monsieur Christian Fagnant en vue de renommer la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française rédigé par André Goosse paru dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie & dialectologie ;

Vu la délibération du collège communal du 26 juin 2020 qui décide de mettre en œuvre la procédure relative au changement de nom de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu le courrier du 3 juillet 2020 sollicitant l'avis de la commission royale de toponymie ;

Considérant l'avis défavorable de la commission royale de toponymie se basant sur le fait que l'hôtel de ville n'est pas changé de place mais que c'est l'administration communale qui a déménagé, considérant que cet avis n'est pas contraignant ;

Vu le courrier du 06 juillet 2020, informant les riverains de la voie concernée du souhait de l'administration communale de modifier la dénomination de la rue de l'Hôtel de ville ;

Considérant que seul un riverain a proposé de maintenir le nom actuel de la rue ou de modifier la rue de l'Hôtel de Ville en anciennement rue de l'hôtel de Ville ;

Considérant que la réclamation n'est pas fondée puisque le nom proposé risquerait de continuer être source de méprise et que celle-ci a été introduite en dehors de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 juillet 2020 par laquelle il décide :

- en principe de modifier comme suit la dénomination de la rue de l'Hôtel de Ville en la nommant rue Christian Fagnant;
- de charger le collège communal de réaliser l'enquête publique ;
- que la modification adoptée dans l'appellation des voies et places publiques sera portée sur des extraits de la carte de l'entité qui seront annexés à la présente délibération ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 16 septembre 2020, considérant que celle-ci est clôturée ;

Entendu Monsieur Marc TARABELLA en sa présentation et ses précisions ainsi que Madame Nathalie KLEE en son intervention ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : De modifier comme suit la dénomination de la rue de l'Hôtel de Ville en la nommant rue Christian Fagnant.

Article 2 : La modification adoptée dans l'appellation des voies et places publiques sera portée sur des extraits de la carte de l'entité qui seront annexés à la présente délibération.

Article 3 : De charger le collège de procéder au changement de nom de la rue auprès de tous les organismes concernés et d'en informer les riverains.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

## **7. Déchets – Intradel - Collecte des encombrants « non destructive » en porte à porte par une Ressourcerie.-**

Vu le courrier du 2 juillet 2020 par lequel Intradel lui fait part de son souhait que la collecte des encombrants « non destructibles » en porte à porte par une Ressourcerie fasse partie du « service minimum » offert à tout ménage domicilié sur le territoire de l'intercommunale et l'informe qu'à partir du 1er janvier 2021, la cotisation « recyparcs » sera majorée de 1€ par habitant par an pour les communes qui n'offrent pas, dans le cadre de ce service, une collecte gratuite par ménage par an, cette dernière pouvant être assortie d'une quantité maximale (mais avec un minimum de 2 m<sup>3</sup>) par enlèvement au-delà de laquelle un supplément peut être demandé ;

Vu la délibération du 27 octobre 2017 par laquelle il décide d'adhérer à la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale « La Ressourcerie du Pays de Liège » à partir du 1er janvier 2018 et de souscrire une part sociale de 200 euros ;

Vu la convention entre la commune d'Anthisnes et la Ressourcerie du Pays de Liège relative à la collecte des encombrants signée en date du 27 octobre 2017 ;

Vu les délibérations des 26 mars 2018 et 2 septembre 2019 par lesquelles il établit puis modifie une redevance pour l'enlèvement et le traitement des encombrants ménagers ;

Vu les statistiques relatives à l'utilisation du service depuis 2018 et les estimations pour 2021 ;

Considérant que les personnes qui demandent ce service doivent en assumer les frais, au-delà d'un service minimum ;

Étant donné qu'Intradel demande à connaître les modalités d'accès à ce service pour les citoyens ;

Vu la délibération du 4 septembre 2020 par laquelle le Collège décide de proposer au Conseil d'intégrer, dans le « service minimum » de la taxe directe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2021, une collecte des encombrants « non destructive » en porte à porte gratuite par ménage de 2 m<sup>3</sup> et de revoir la redevance relative à l'enlèvement et le traitement des encombrants ménagers selon les modalités d'accès à ce service suivantes : chaque ménage pourra solliciter deux passages l'an auprès de la Ressourcerie du Pays de Liège, le premier sera gratuit avec un maximum de 2 m<sup>3</sup>, une redevance de 50 € sera à payer préalablement pour un second et dernier passage avec un maximum de 2 m<sup>3</sup> selon les modalités reprises dans le texte de ladite redevance ;

Entendus M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport ainsi que Mme Nathalie Klée en son intervention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'intégrer, dans le « service minimum » de la taxe directe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2021, une collecte des encombrants « non destructive » en porte à porte gratuite par ménage à raison d'un passage avec un maximum de 2 m<sup>3</sup> par an.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **8. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions" ;

E N T E N D : successivement,

M. BOLEN Pierre-Yves qui informe les membres du Conseil Communal de la réception des documents suivants :

- Enquête publique – Cartographie de l'aléa d'inondation et des zones inondables ;
- Courrier du 7 septembre 2020 du SPW relative au prix wallon du marché public le plus responsable – Edition 2020 ;
- Courrier du 9 septembre 2020 du SPW relatif à l'Economie circulaire – Consultation publique ;
- Courrier du 10 septembre 2020 du SPW – Appel à projet – Communes pilotes Wallonie cyclable ;
- Courrier du 17 septembre 2020 du SPW relatif à « la semaine européenne de la réduction des déchets » ;
- Courrier du 25 septembre 2020 du SPW – Registre institutionnel wallon – Mise en service de l'application ;
- Courrier du 29 septembre 2020 du SPW – Appel à candidats – Vers des organisations durables ;
- Courrier du 30 septembre 2020 du SPW – Directives dans le cadre des mesures particulières COVID-19 pour les membres du personnel des pouvoirs locaux – Organisation du travail – Quarantaine ;
- Agenda : comité de concertation commune – CPAS le 19 octobre 2020 à 17h.

M. EVANS Michel informant d'une étude INTRADEL sur le cubage autorisé dans les Recyparcs.

---

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 20h30' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h35'.

---